

● (1440)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Cette question a été soulevée à la Chambre à plusieurs reprises et je dois reconnaître que je ne suis pas personnellement au courant des détails. Je crois que le sénateur a fait une déclaration à ce sujet à l'autre endroit et j'aimerais lire sa déclaration.

M. Hnatyshyn: Je pourrais signaler que la déclaration ressemble étrangement à celle qu'avait faite il y a un certain temps le sénateur Giguère. Je sais que le ministre la lira et en tirera ses propres conclusions. A une lettre confidentielle datée du 18 octobre 1976 et adressée au président du Conseil privé, le premier ministre avait joint un appendice qui établissait les principes régissant les activités de ceux qui occupent des postes publics. Un des principes qu'on retrouve à l'appendice 1 se lit comme suit:

Ceux qui détiennent ou ont détenu des postes publics doivent agir de manière à ne pas soulever de doute quant à l'objectivité et l'impartialité des services du gouvernement et à ne pas donner à la population canadienne de raisons de croire qu'une personne ou organisation jouit d'un traitement de faveur.

Le ministre de la Justice n'estime-t-il pas que le fait que le sénateur Davey ait organisé des rencontres avec M. Syd Pratt, le directeur du pari mutuel et le ministère fédéral de l'Agriculture et ait aussi organisé d'autres rencontres au ministère va à l'encontre du principe établi par le premier ministre dans sa lettre?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'estime que l'insinuation du député, au début de sa question est tout à fait répréhensible.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Pour un parti qui a toujours à la bouche la Déclaration des droits, laquelle demande le respect des règles, c'est le principal groupe du pays qui, consciemment et tous les jours désobéit et passe outre aux principes fondamentaux de cette Déclaration à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Basford: En ce qui concerne la dernière partie de la question, j'aimerais lire, je le répète, la déclaration du sénateur.

M. Hnatyshyn: Le ministre de la Justice n'a nul besoin d'apprendre à la Chambre que le gouvernement ne fait pas les enquêtes qu'il devrait et s'obstine à faire de l'obstruction sur tous les problèmes importants que nous soulevons. Je pense que, en tant que député, j'ai le droit de poser ces questions.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: A deux occasions, les ministres ont réitéré que le sénateur n'avait pas gagné d'argent dans l'entreprise Bluewater Racing et que jusqu'ici, les affaires traitées entre l'Hydroculture Luwasa et le gouvernement étaient relativement insignifiantes. Sans vouloir offusquer le ministre, puis-je lui poser cette question: peut-il dire à la Chambre si la

Questions orales

politique du gouvernement en matière de conflit d'intérêts, c'est que, tant qu'on ne retire pas des avantages importants, alors qu'il y a un conflit d'intérêts possible, on ne peut être accusé d'aller contre le règlement?

M. Basford: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA VIOLATION POSSIBLE PAR LE SÉNATEUR DAVEY DE L'ARTICLE 110 DU CODE CRIMINEL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Vu l'absence du premier ministre, je voudrais poser une autre question au ministre de la Justice, question qui concerne également le sénateur Keith Davey, directeur des campagnes du parti libéral, conseiller et confident du premier ministre. Le ministre a-t-il commencé ou va-t-il commencer à examiner si le sénateur Keith Davey a enfreint l'article 110 du Code criminel du Canada qui prévoit une sentence maximale de cinq ans d'emprisonnement pour ceux qui usent de leur influence au profit d'entreprises commerciales qui leur appartiennent ou qui appartiennent à leurs associés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, et je ne le ferai pas avant d'avoir lu d'abord la déclaration faite à l'autre endroit pour voir si une telle action s'impose.

M. Cossitt: Le ministre voudrait-il nous dire si la GRC ou le solliciteur général, qui paraît disposé de temps à autre à accepter la responsabilité de la GRC, lui ont indiqué ou lui ont recommandé qu'une enquête s'imposait sur certaines activités du sénateur Keith Davey notamment, que des accusations devraient être portées aux termes de l'article 110 ou de tout autre article du Code criminel?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que l'on sait à la Chambre que ni le ministre de la Justice ni le solliciteur général ne révèlent les noms de ceux qui pourraient faire l'objet d'une enquête. C'est l'essence même de la protection des personnes innocentes. Cependant, dans le cas qui nous intéresse, étant donné les insinuations qui ont été répandues, je répondrai à la question en disant non.

M. Cossitt: je voudrais poser une dernière question supplémentaire au solliciteur général. Le ministre voudrait-il nous dire si la GRC aurait communiqué avec lui à ce sujet, si lui-même aurait communiqué avec le ministre de la Justice à ce même propos et enfin, si par suite d'une enquête maintenant terminée ou encore en cours, il songe à recommander au ministre de la Justice d'intenter des poursuites contre le sénateur Davey?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): La question est exactement la même que celle que le député a posée au ministre de la Justice et la réponse est aussi exactement la même que celle du ministre de la Justice: non.